

Informations de base	
2005/2032(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Pêche: la reconstitution des stocks d'anguilles, développement d'un plan d'action communautaire Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	MAAT Albert Jan (PPE-DE)	02/02/2005

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
01/10/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0573 	Résumé
10/03/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/10/2005	Vote en commission		Résumé
06/10/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0284/2005	
15/11/2005	Décision du Parlement	T6-0425/2005	Résumé
15/11/2005	Résultat du vote au parlement		
15/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2032(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/26553

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE362.599	07/09/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0284/2005	06/10/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0425/2005	15/11/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2003)0573 	01/10/2003	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)5015	15/12/2005	

Pêche: la reconstitution des stocks d'anguilles, développement d'un plan d'action communautaire

2005/2032(INI) - 01/10/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : développement d'un plan d'actions communautaire concernant la gestion des anguilles européennes

CONTEXTE : l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est un poisson vivant dans les eaux douces et les eaux saumâtres situées presque exclusivement en Europe (y compris la mer Baltique et la mer Méditerranée) et en Afrique du Nord, ainsi que dans les eaux maritimes de l'Atlantique Nord. Les préoccupations concernant la préservation de cette espèce se sont faites croissantes ces dernières années et la nécessité de mesures de préservation et de gestion a été clairement mise en évidence par les scientifiques, les gestionnaires et même par le grand public. Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a ainsi recommandé, dans son rapport d'octobre 2002, l'adoption d'urgence d'un programme de reconstitution des stocks d'anguilles européennes. Actuellement, des mesures de préservation sont en vigueur au niveau national, dans certains pays membres comme dans des pays tiers. Toutefois, étant donné le caractère fondamentalement transfrontières de la migration des anguilles européennes, les mesures nationales ne suffisent pas à assurer un niveau approprié de préservation de ces espèces en Europe. Une action communautaire s'impose.

CONTENU : l'approche préconisée par la Commission pour sécuriser la gestion des anguilles est centrée sur l'avis du CIEM. Elle consiste à fixer des objectifs cibles en matière de gestion et à proposer des mesures législatives attribuant la responsabilité de la réalisation de ces objectifs aux États membres. En complément à cette approche, la Commission contribuera au développement de systèmes standards de récolte des données visant à assurer le suivi de l'état des stocks au regard des objectifs cibles. Elle s'attachera également à l'adoption de mesures d'amélioration de la coordination, de la circulation des informations et des recherches concernant les anguilles. Le comité consultatif pour la pêche et l'aquaculture pourrait aider la Commission dans ces activités. La Commission tâchera également de faire conclure des accords internationaux avec les pays tiers concernant la gestion des anguilles. La coordination avec la politique environnementale sera maintenue.

Pendant le développement de ces actions dans la perspective de l'adoption d'un programme de gestion des anguilles, la Commission envisagera une série de mesures d'urgence devant être appliquées avec effet immédiat au titre du principe de précaution. La priorité initiale la plus élevée sera d'assurer la survie et le taux d'échappement des anguilles argentées lors de leur migration en aval.

INCIDENCES FINANCIÈRES : après un examen des procédures de récolte de données, la Commission envisagera de proposer l'inclusion des anguilles dans le programme communautaire de récolte de données en matière de pêche, avec un ajustement financier correspondant. Des propositions seront faites concernant un financement additionnel pour des études spécifiques, à financer au titre de la ligne budgétaire communautaire correspondant à la gestion du programme de récolte de données, avec un plafond de 500.000 EUR pour la période 2004-2006.

Pêche: la reconstitution des stocks d'anguilles, développement d'un plan d'action communautaire

2005/2032(INI) - 15/11/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Albert Jan **MAAT** (PPE-DE, NL), le Parlement européen demande à la Commission d'inviter les États membres, dans les meilleurs délais, à établir des plans de gestion nationaux devant comporter les éléments suivants:

- des mesures techniques visant à supprimer les obstacles dans les cours d'eau et, de la sorte, à optimiser la migration, c'est-à-dire la colonisation vers l'amont et la descente vers la mer, de l'anguille ;
- l'inventaire, le contrôle et, le cas échéant, les restrictions, lorsqu'elles sont justifiées par des données historiques et scientifiques, de l'effort de pêche des pêcheurs professionnels et sportifs grâce à des interdictions temporaires de pêche et/ou des restrictions des capacités de pêche, dans le respect des différences nationales entre les méthodes de pêche et pour assurer une auto-régulation crédible;
- un accroissement du volume de la reconstitution de civelles et d'anguilles d'élevage engraisées dans les zones administrées dans les eaux intérieures de l'Europe des mesures visant à faire en sorte que l'élevage d'anguilles ne soit pas extensive au point de perturber la viabilité de la pêche d'anguilles sauvages, soit en les privant de civelles, qui reconstituent les stocks de manière naturelle, soit en négligeant de permettre aux anguilles argentées arrivées à maturité d'accéder à la liberté pour assurer le frai naturel;
- des mesures visant à gérer les stocks de cormorans, afin de réduire la mortalité des anguilles.

La Commission est par ailleurs invitée à : lancer une étude approfondie sur les répercussions des changements climatiques sur le recul du stock d'anguilles; approfondir la recherche en matière d'obstacles éventuels freinant dans les océans la migration naturelle des anguilles vers la mer des Sargasses; mener des recherches sur la santé de l'anguille et les répercussions que des paramètres extérieurs tels que les polychlorobiphényles et les épizooties peuvent avoir sur une migration et un frai réussis; effectuer des études sur la répartition biogéographique des populations d'anguilles de cette espèce; réaliser des études portant sur la pollution, pour pouvoir mieux évaluer les causes éventuelles de la mortalité parmi les populations d'anguilles présentes dans les cours d'eau douce; étudier les possibilités de soutenir le processus de transformation, notamment par le biais de l'accès au Fonds européen de la pêche; proposer des mesures permettant d'encadrer la pêche et la commercialisation et de suivre, moyennant un système de documentation des captures, les quantités de civelles mises en vente, afin de mieux lutter contre la pêche illégale; avancer des propositions visant à atténuer l'impact socio-économique des restrictions des captures et des exportations de civelles; incorporer dans le budget de la pêche, une ligne budgétaire spécifique destinée au cofinancement de la restructuration de la pêche intérieure en Europe et à atténuer les répercussions d'une modification de la politique dans le secteur des civelles.

Les députés demandent enfin à la Commission, une fois le plan d'action mis en œuvre, d'informer chaque année le Parlement européen et le Conseil des avancées réalisées et des résultats obtenus par État membre.